



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation.

Arrête 2024-260

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux, du 25/11/2024 au 18/12/2024, à réaliser par l'entreprise « Colas », rue de la république, Avenue de la Gare, RD 703, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Du 25/11/2024 au 18/12/2024 sur la RD 703, la circulation sera alternée par des feux tricolores de l'angle de la rue Paul Jean Souriau et l'Avenue de la Gare jusqu'à la parcelle AR 286. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, rue de la Faure.

Article 3 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise « Colas ».

Article 4 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Madame La Sous-Préfète de Sarlat

Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de brigades

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'entreprise Colas

Le Conseil Départemental de la Dordogne

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 22/11/2024
Le Maire



Serge LEONIDAS